

ARRETE DU MAIRE
N°ST315RT2024

Objet : arrêté d'abrogation de l'arrêté municipal N°ST196RT2024 du 3 juin 2024, relatif à l'emprise sur trottoir pour les besoins du chantier de construction OGIC (route d'Irigny)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 12 juin 2023 N°PM024RP2023, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2023, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2024,
Vu l'arrêté municipal N°ST196RT2024 relatif à l'emprise sur trottoir sur la route d'Irigny, réalisée par l'entreprise SOGREBAT pour les besoins du chantier de construction OGIC,
Vu la demande du 25 septembre 2024, formulée par l'entreprise SOGREBAT, concernant la dépose de la buse béton,
Considérant que les prescriptions fixées aux articles 3 et 5 de l'arrêté municipal N°ST196RT2024 du 3 juin 2024 sont modifiées, il convient d'abroger l'arrêté ci-mentionné,

- ARRETE -

Article 1 : abrogation

L'arrêté municipal N°ST196RT2024 du 3 juin 2024 relatif à l'emprise sur trottoir pour les besoins du chantier de construction OGIC est abrogé et remplacé par l'arrêté municipal N°ST315RT2024.

Article 2 : redevance

L'autorisation délivrée par l'administration publique implique de la part du permissionnaire, l'entreprise SOGREBAT, le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public suivant :

- Surface occupée : 1 m²
- Période : du 30 juin 2024 au 24 septembre 2024
- Tarif appliqué : 1 m² X 9.20 € m² X 4 MOIS
- TOTAL À PAYER : 36,80 €

Article 3 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

L'adjoint délégué
Jean-Philippe GILLET



Fait à Brignais, le 26 septembre 2024
Le Maire,
Serge BERARD

Mise en ligne le : 14 - OCT. 2024